

ELECTIONS

DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF
DES LOCATAIRES DU FOYER SCHAEARBEEKOIS
(COCOLO)

3 MARS 2018



**PARTICIPEZ
À LA VIE DU FOYER
SCHAEARBEEKOIS !**



slrb-bghm.brussels 
logement social - sociale huisvesting

Se présenter ou voter : chacun est invité à participer à la vie du Foyer Schaerbeekois !

Le 3 mars 2018, vous serez appelé(e) à voter pour élire les membres du CoCoLo.

Saisissez cette occasion et votez pour vos représentants!

Sur la liste des candidats se trouveront des locataires qui souhaitent vous représenter auprès du Foyer Schaerbeekois.¹

Vous pouvez aussi devenir candidat!

Que faut-il faire pour être candidat(e)? Comment voter?

Vous trouverez réponse à ces questions en lisant cette brochure.

DEUX DATES À NE PAS OUBLIER !

- Date des élections : **samedi 3 mars 2018**
- Date de remise des candidatures :
au plus tard le **mardi 24 octobre 2017**

¹ Le 25 mars 2017, des élections ont été organisées au Foyer Schaerbeekois. Il n'y a pas eu 5% des électeurs qui ont voté. C'est pourquoi la réglementation prévoit que le Foyer Schaerbeekois doit à nouveau organiser des élections.

1. Le CoCoLo : un dispositif participatif des locataires

À QUOI SERT UN COCOLO ?

Un CoCoLo regroupe des locataires élus qui représentent l'ensemble des locataires d'une société immobilière de service public (SISP).

Il s'occupe des questions concernant un groupe ou l'ensemble des locataires de la SISP. Il n'a donc pas pour rôle de prendre en charge les problèmes individuels.

Le CoCoLo en bref:

- Des **représentants (élus)** des locataires.
- **Réunis pour en principe 4 ans en assemblée.**
- Qui a des **missions** à remplir.



**Le samedi 3 mars 2018,
vous pourrez élire vos représentants !**

Profitez de cette occasion pour faire entendre votre voix !

LES MISSIONS DU COCOLO

Le CoCoLo n'a pas pour mission de prendre en charge les problèmes individuels. Il s'occupe de questions qui concernent un groupe ou l'ensemble des locataires.

Mission 1 : Émettre des avis

1. Les avis de droit

Le Conseil d'Administration (CA) de la SISF est, sauf dans les cas d'urgence, dans l'obligation de demander l'avis préalable du CoCoLo sur :

- Les programmes d'entretien, de rénovation et d'aménagement des immeubles ou des abords, qui occasionnent une dépense de plus de 79.422,72€ (hors TVA) (ce montant, qui vaut pour 2017, est indexé annuellement; le montant de base = 62.000,00€);
- La méthode de calcul des charges, décomptes, etc.;
- L'adoption ou la modification du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.);
- Les programmes d'équipements collectifs;

- Les programmes d'information, et d'animation culturelle et sociale.

2. Les avis d'initiative

Le CoCoLo peut, de sa propre initiative, remettre un avis au CA de la SISF sur différents sujets, projets et décisions concernant les sites de logements et qui relèvent des compétences de ce CA.

3. Que se passe-t-il une fois l'avis de droit ou d'initiative émis?

La SISF est obligée d'informer au moins une fois par trimestre le CoCoLo des suites réservées à ses avis.

Si la SISF ne suit pas l'avis du CoCoLo, elle doit motiver sa décision par écrit.

Mission 2 : Participer aux réunions du CA

Deux délégués CoCoLo, âgés d'au moins 18 ans, **participent avec voix délibérative au CA** de la SISF, à l'exclusion des points concernant le personnel de la SISF, l'attribution des logements et tout autre dossier concernant des personnes.

Mission 3 : Organiser ou collaborer à des activités d'animation

Sur les sites de logements sociaux, le CoCoLo organise ou participe à des fêtes de quartier, des opérations propreté, des bulletins d'information, etc.

Mission 4 : Organiser une réunion avec tous les locataires au moins quatre fois par an

Ces réunions, appelées «Assemblées Générales» (AG), ont deux objectifs :

- Faire rapport des activités du CoCoLo, des projets de la SISF aux locataires;
- Permettre aux locataires de communiquer leurs remarques et suggestions quant à la vie de la SISF (eu égard aux compétences du CoCoLo).



2. Moyens mis à la disposition du CoCoLo

Différents moyens sont prévus pour aider un CoCoLo à remplir ses missions.

DES MOYENS LOGISTIQUES

La SISF met à disposition au moins un local pour les réunions du CoCoLo.

Un budget, dont le montant est déterminé par le nombre de locataires de la SISF (entendez par là le nombre d'«électeurs CoCoLo»), est alloué au CoCoLo, pour permettre à celui-ci de fonctionner. La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) émet les règles d'utilisation de ce budget et en assure le contrôle.



DES FORMATIONS, DES CONSEILS, UN SOUTIEN : LE DÉLÉGUÉ COCOLO N'EST PAS TOUT SEUL

Des **formations** pratiques et théoriques sont organisées pour tous les délégués CoCoLo pour les préparer à l'exercice de leur mandat (Comment remettre un avis? Comment communiquer efficacement? Comment mener et/ou participer à une réunion? Comment calculer les charges? Comment économiser de l'énergie?,...)

Des rencontres permettent aussi l'**échange d'expériences** entre les CoCoLo des différentes SISF de la Région de Bruxelles-Capitale.

En cas de difficultés au sein d'un CoCoLo, il est possible de bénéficier de conseils ou encore d'une **médiation**. Cette médiation est organisée par la SLRB à la demande du CoCoLo et peut être mise en œuvre par tout organisme avec lequel la SLRB conclut une convention à cet effet.

UN ENCADREMENT PAR LA SLRB

La SLRB veille :

- à la bonne application de la réglementation relative au CoCoLo
- au bon déroulement des relations entre SISF et CoCoLo

3. Élections du 3 mars 2018

ÊTRE CANDIDAT : QUE FAUT-IL FAIRE ?

Vous souhaitez vous présenter comme candidat ?

C'est très simple !

Déposer sa candidature

Vous devez remplir quelques conditions :

- Être signataire d'un bail de logement social ou faire partie du ménage du signataire d'un tel bail inscrit au Foyer Schaerbeekois et être âgé d'au moins 16 ans au plus tard le 3 mars 2018.
- Être inscrit au Foyer Schaerbeekois au plus tard 12 mois avant le jour de l'élection (soit le 3 mars 2017).
- Ne pas faire l'objet d'une décision définitive de justice mentionnant que vous n'avez pas rempli toutes vos obligations locatives (paiement du loyer,...).
- Signer la charte de respect

des valeurs démocratiques (exemplaire en annexe de la brochure).

- Par la signature de la charte, le candidat s'engage à travailler dans l'intérêt de tous et le respect des lois, notamment celles contre la discrimination.
- Introduire votre lettre de candidature (uniquement au moyen de la lettre type en annexe), accompagnée de la charte signée, auprès du Foyer Schaerbeekois, par lettre recommandée ou remise contre accusé de réception au siège du Foyer Schaerbeekois.

IMPORTANT !

Utilisez la lettre de candidature type jointe à cette brochure et rien d'autre, sinon, il ne pourra pas être tenu compte de votre candidature.

Sur la lettre de candidature à communiquer au Foyer Schaerbeekois, cochez l'information que vous voulez faire figurer après votre nom sur la liste des candidats, soit :

- a) aucune information
- b) nom de votre rue (à l'exclusion du numéro)
- c) nom de votre quartier
- d) nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement.

IMPORTANT !

1) Vous ne pouvez faire qu'un seul choix !

2) Le nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement :

Si vous souhaitez que le nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement figure après votre nom, vous devez faire remplir et signer l'attestation en annexe de la présente brochure par l'association en question et la communiquer, avec votre lettre de candidature, au Foyer Schaerbeekois.

La liste des associations, pouvant remplir et signer cette attestation, se trouve aux pages 14 et 15 ci-après.

Après le dépôt de candidature

- Si le Foyer Schaerbeekois considère votre candidature comme non-valable, elle doit vous en aviser par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent le dépôt de votre candidature. La non-réaction du Foyer Schaerbeekois dans ce délai-là signifie que votre candidature est considérée comme valable;
- Si le Foyer Schaerbeekois vous informe, par lettre recommandée, que votre candidature n'est pas valable, vous pouvez, dans les 8 jours ouvrables suivant la réception

de ce recommandé, introduire un recours auprès de la Commission de recours par lettre recommandée (Adresse: Commission de recours, Rue Jourdan 45-55 à 1060 Bruxelles).

Condition pour organiser les élections

Les élections ne seront organisées que si au moins cinq locataires ont déposé une candidature valable et qu'au moins deux de ces locataires auront atteint l'âge de 18 ans au 3 mars 2018.

POUR VOTER : QUE FAUT-IL FAIRE ?

Qui peut voter ?

Toute personne âgée d'au moins 16 ans (à la date du 3 mars 2018) **ET** occupant, à titre de résidence principale, un logement social du Foyer Schaerbeekois au 24 juillet 2017.

Chaque électeur reçoit une convocation dans sa boîte aux lettres.

Où voter ?

Pour voter, vous devez vous rendre au bureau de vote (adresse et heures de vote sont indiquées sur votre convocation) avec votre convocation et votre pièce d'identité.

Pour qui voter ?

Vous pouvez voter pour un ou plusieurs candidats de votre choix.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, il est possible de voter **par procuration**.

Vous devez compléter le formulaire de procuration (formulaire disponible auprès du Foyer Schaerbeekois ou à la SLRB).

Vous pouvez alors demander à un locataire du Foyer Schaerbeekois, qui est lui-même admis au vote, de se rendre dans le bureau dans lequel vous auriez dû voter et il votera à votre place.

ATTENTION !

Un électeur ne peut :

- donner procuration qu'à un seul autre électeur
- recevoir une procuration que d'un seul autre électeur



4. Après les élections...

LA MISE EN PLACE DES COCOLO

Lorsque les membres du CoCoLo sont élus, c'est-à-dire qu'il y a eu au moins 5% de votants, le CoCoLo est mis en place. Le nouveau CoCoLo doit se réunir pour la première fois dans **les deux mois** qui suivent son élection.

Effectif et suppléant

Lors du dépouillement, les membres effectifs et les membres suppléants sont désignés. Par exemple, si 15 représentants peuvent être élus dans un CoCoLo, les 15 candidats ayant obtenu le plus de voix seront membres effectifs et les 15 suivants membres suppléants.

Les suppléants participent aux réunions et peuvent travailler dans le cadre du CoCoLo mais seuls les effectifs ont un droit de vote. Un effectif non-présent lors d'une réunion est remplacé par le premier suppléant qui dispose, pour la réunion concernée, du droit de vote.

Attention ! Au moins deux membres du CoCoLo doivent avoir au moins 18 ans au 3 mars 2018.

Les mandats

Lors de sa première réunion, le CoCoLo doit élire **un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et, le cas échéant, un vice-président, un secrétaire-adjoint et/ou un trésorier-adjoint pourraient également être élus.**

Il faut être membre effectif pour exercer un mandat au sein du Bureau.

Il n'y a pas de lien automatique entre le nombre de voix obtenu aux élections et les fonctions au sein du bureau.

Le CoCoLo doit également élire **deux représentants avec voix délibérative au CA du Foyer Schaerbeekois**. Ils participeront au CA à l'exception des discussions sur le personnel du Foyer Schaerbeekois, l'attribution des logements et les dossiers qui concernent directement des personnes.

Les mandats élus de président, vice-président, secrétaire, trésorier, secrétaire-adjoint, trésorier-adjoint et représentant au CA ont une durée d'un an. Ils sont renouvelables tous les ans.

Un membre effectif du CoCoLo qui ne remplit plus les conditions pour voter ou les conditions pour être élu, cesse de faire partie du CoCoLo. Par exemple, s'il déménage vers un logement social d'une autre SISF ou s'il quitte le secteur du logement social, il est remplacé par le suppléant en ordre utile qui deviendra membre effectif du CoCoLo.

Le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Le CoCoLo doit respecter le R.O.I. qui prévoit les règles de fonctionnement. Le R.O.I. est établi par la SLRB. Les candidats aux élections pourront demander un exemplaire de ce règlement au Foyer Schaerbeekois.

ADRESSES

LA SOCIÉTÉ DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (SLRB)

Dénomination	Adresse	Téléphone	Email
SLRB	Rue Jourdan, 45-55 - 1060 Bruxelles	02/533.19.11	slrb@slrb.brussels

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE SERVICE PUBLIC (SISP) OÙ DES ÉLECTIONS COCOLO AURONT LIEU LE 3 MARS 2018

Dénomination	Adresse et email	Téléphone
SCRL «Le Foyer Schaerbeekois»	Rue de la Consolation, 70 - 1030 Bruxelles lefoyerschaerbeekois@fsh.irisnet.be	02/240.80.40

LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT À L'INSERTION PAR LE LOGEMENT AGRÉÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Dénomination A.S.B.L.	Adresse	Téléphone
Association des Locataires de Molenbeek et Koekelberg	Boulevard du Jubilé, 54 - 1080 Bruxelles	02/410.29.65
CAFA	Rue du Tir, 14 - 1060 Bruxelles	02/600.57.30
CIRÉ	Rue du Vivier, 80 - 1050 Bruxelles	02/629.77.10
Convivence	Rue des Six Jetons, 56 - 1000 Bruxelles	02/505.01.30
Centrum Ambulante Diensten – deelwerking De Boei	Rue de l'Aiguille, 23 - 1070 Bruxelles	02/523.95.94
FEBUL (Fédération Bruxelloise de l'Union pour le Logement)	Rue du Progrès, 333/1 - 1030 Bruxelles	02/201.03.60
Habitat et Rénovation	Avenue de la Couronne, 340 - 1050 Bruxelles	02/639.60.10
Habiter Bruxelles	Rue de Suède, 45 - 1060 Bruxelles	02/552.03.58
La Rue	Rue Ransfort, 61 - 1080 Bruxelles	02/410.33.03
Le Projet Lama	Rue Américaine, 211-213 - 1050 Bruxelles	02/640.50.20
RBDH (Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat)	Quai du Hainaut, 29 - 1080 Bruxelles	02/502.84.63
L'Atelier des Droits Sociaux	Rue de la Porte Rouge, 4 - 1000 Bruxelles	02/512.71.57
SOURCE	Rue de la Senne, 78 - 1000 Bruxelles	02/512.71.75
Syndicat des Locataires de Logements Sociaux	Square Albert 1 ^{er} , 32 - 1070 Bruxelles	02/522.98.69
Union des Locataires d'Anderlecht/ Cureghem	Chaussée de Mons, 211 - 1070 Bruxelles	02/520.21.29
Union des Locataires Marollienne	Rue de la Prévoyance, 56 - 1000 Bruxelles	02/512.87.44

Union des Locataires de St-Gilles	Rue Berckmans, 131 - 1060 Bruxelles	02/528.70.34
Union des Locataires de Schaerbeek	Rue de la Poste, 156 - 1030 Bruxelles	02/218.52.66
Union des Locataires Quartier Nord	Chaussée d'Anvers, 332 - 1000 Bruxelles	02/203.48.57
L'autre Lieu	Rue Marie-Thérèse, 61 - 1210 Bruxelles	02/230.62.60
Fédération des Locataires du Foyer Laekenois	Rue Champ de la Couronne, 46-48 - 1020 Bruxelles	02/478.98.77
Maison de quartier Bonnevie	Rue Bonnevie, 40 - 1080 Bruxelles	02/410.76.31
Comité de la Samaritaine	Rue de la Samaritaine, 41/6 - 1000 Bruxelles	02/513.06.26
Le Cairn	Chaussée de Néerstalle, 323/A - 1190 Bruxelles	02/376.88.84
Compagnons Dépanneurs	Rue de la Glacière, 37 - 1060 Bruxelles	02/537.51.30
Convivium	Rue du Charroi, 33-35 - 1190 Bruxelles	02/503.43.46
Lhiving	Quai du Batelage, 11/112 - 1000 Bruxelles	02/201.14.19
Fami-Home	Quai du Hainaut, 29 - 1080 Bruxelles	02/512.06.73
Samenlevingsopbouw Brussel	Quai du Hainaut, 29 - 1080 Bruxelles	02/203.34.24
Cap Habitat	Chaussée d'Alsemberg, 1393 - 1180 Bruxelles	0472/83.14.31
Une Maison en plus	Blvd de la 2 ^e Armée Britannique, 27 - 1190 Bruxelles	02/349.82.40
L'îlot	Rue de l'Eglise, 73 - 1060 Bruxelles	02/537.20.41
Livingstones	Quai du Hainaut, 29 - 1080 Bruxelles	02/412.72.43
1 Toit 2 Ages	Rue Sneesens, 16 - 1040 Bruxelles	0499/80.07.51
La Maison Rue Verte	Rue Verte, 42 - 1210 Bruxelles	02/223.56.47
Vivre chez Soi	Drève des Weigelias, 36 - 1170 Bruxelles	02/660.58.71
Habitat et Humanisme	Mundo B - Rue d'Edimbourg, 26 - 1050 Bruxelles	0479/63.04.30
Abbeyfield Belgium	Chaussée de Wavre, 490 bte 9 - 1040 Bruxelles	02/768.13.96
Infirmiers de Rue	Rue de la Caserne, 80/4 - 1000 Bruxelles	02/265.33.00
Maison de Quartier Saint Antoine	Rue Fierlant, 2 - 1190 Bruxelles	02/537.20.40
Plateforme logement étudiant	Av Fr. Roosevelt, 50, CP 129/05 - 1050 Bruxelles	02/650.24.43
CEMO	Rue de Parme, 86 - 1060 Bruxelles	02/533.05.60

EN BREF...

Les élections auront lieu au sein du Foyer Schaerbeekois le 3 mars 2018. Tout le monde est encouragé à aller voter pour avoir des représentants auprès du Foyer Schaerbeekois !

Toute candidature doit obligatoirement être déposée au plus tard le 24 octobre 2017.

Pour que des élections soient organisées au Foyer Schaerbeekois, 5 locataires au moins doivent se présenter comme candidat et 2 de ces locataires doivent avoir au moins 18 ans au 3 mars 2018.

Pour voter le 3 mars 2018 :

- **Rendez-vous au bureau de vote avec votre pièce d'identité et la convocation.**
- **Le bureau de vote et les heures de vote sont indiqués sur votre convocation.**
- **Le vote par procuration est admis.**

Attention ! L'élection du CoCoLo n'est validée que si au moins 5 % des électeurs du Foyer Schaerbeekois vont voter. Si ce chiffre n'est pas atteint, le CoCoLo ne pourra pas être mis en place. Voter est donc un droit, prenez-le !

En cas de contestation en rapport avec le déroulement des élections, tout candidat peut introduire une réclamation, par lettre recommandée, dans les 10 jours qui suivent le jour de l'élection - soit jusqu'au 13 mars 2018 inclus - auprès de la Commission de recours, rue Jourdan 45-55 à 1060 Bruxelles.